

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD517

présenté par

Mme Abeille, M. François-Michel Lambert et M. Alauzet

ARTICLE 2 BIS

I. À l'alinéa 7, après le mot :

« exposées »,

insérer les mots :

« par le demandeur ».

II. À cet alinéa, après le mot :

« dommage »,

insérer les mots :

« à l'environnement ».

III. À cet alinéa, substituer aux mots :

« peuvent donner lieu au versement de dommages et intérêts »

les mots :

« constituent un préjudice réparable » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de clarifier la rédaction du nouvel article 1386-21, d'une part en faisant référence au dommage à l'environnement, tel que précisé par le nouvel article 1386-19, d'autre part en renvoyant à la notion de préjudice posée par le code civil, ouvrant droit à la réparation en nature ou par équivalent.